

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre les travaux d'enrobés sur le territoire de la commune ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

Du mardi 6 au jeudi 8 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules sur la RD 20 du PR4 +345 au PR4 +570 et sur la RD 420 (route du Môle) du PR0 +180 au PR0 +380 sera interdite de 8h00 à 17h00.

Un passage sera fait pour le bus scolaire le mercredi 7 avril 2021 sur RD 20 à 12h00 et à 13h30.

##### Article 2 :

Les déviations suivantes seront mises en place :

- pour la RD 20 : déviation par la RD 200 et la RD 9,
- pour la RD 420 : déviation par la voie communale n°3 dite « chemin pastoral de Chez Pierru à Larsenex ».

##### Article 3 :

La signalisation et le balisage seront assurés par le CERD de St Jeoire / Boège.

##### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARIGNIER - SAINT JEOIRE.
- Au Centre technique Départemental de St Jeoire.

A Saint Jean de Tholome le 30 mars 2021,  
Le Maire,  
Sabrina ANCEL

